



## S'INSTRUIRE

Idée de lecture P1

## ACTUALITE

Accord de cotonou P1

## VEILLE REGLEMENTAIRE

Circulaires des douanes P2

Journal officiel P3

Conseil des ministres P3

## A SAVOIR

APEi - 1ère phase de démantèlement P5

## S'INSTRUIRE...

### Défis du droit des affaires en Afrique, Mélanges I

Didier LOUKAKOU et Boubou KEÏTA ont assuré la coordination de cet ouvrage. Gérard BLANC en a rédigé la préface.

Le présent ouvrage propose une analyse diversifiée des mécanismes juridiques permettant de favoriser la création et le développement des entreprises, d'optimiser leur financement, de simplifier leur administration et leur direction, d'encourager et sécuriser les investissements. Il rassemble des contributions pratiques ou de fond, émanant d'universitaires ou de professionnels du droit, établis aussi bien en Afrique qu'en Europe, autour de thèmes allant du droit bancaire au droit pénal des affaires, en passant par le droit des marchés financiers, le droit des sûretés, le droit des sociétés commerciales, le droit du recouvrement des créances, le droit du financement de projet, le droit commercial général, avec une place fondamentale accordée aux nouvelles technologies.



## ACTUALITE...

### Prorogation de l'Accord de Cotonou

Censé arriver à échéance à la fin de ce mois (le 29 février prochain), l'accord de partenariat ACP-UE de Cotonou prendra plutôt fin en décembre 2020, il vient en effet d'être prorogé. Les négociateurs en chef des deux blocs, Robert Dussey, ministre des Affaires étrangères du Togo, et Jutta Urpilainen, commissaire de l'UE en charge des partenariats internationaux, se sont accordés à ce sujet, ce vendredi 14 à Bruxelles, lors d'une nouvelle session de négociations. L'entente, en vigueur depuis juin 2000, se poursuivra donc sans aucune modification, avec une continuité juridique et politique assurée. D'ici là, les équipes de négociations devraient poursuivre les travaux, « rassemblant les propositions et affinant le texte de l'accord, notamment les dispositions générales, modalités de coopération, le cadre institutionnel et les dispositions finales ». Rappelons que les négociations pour un nouvel accord ont été lancées en septembre 2018 à New York, en marge de l'Assemblée générale des Nations unies. La nouvelle entente devrait notamment redéfinir le cadre de partenariat entre le groupe ACP (79 pays) et l'Union européenne.



# VEILLE RÉGLEMENTAIRE...

## 1 - CIRCULAIRES DES DOUANES

### Circulaire n°2063 du 22 Janvier 2020

COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITE DE GESTION DES DEMANDES D'ANNULATION DES DECLARATIONS EN DETAIL ET DES BULLETINS DE LIQUIDATION

Ce comité est composé de :

- Un représentant du Directeur Général qui en assure la présidence ;
- Le Sous-directeur de la Législation et du Tarif (DRC) ;
- Le Sous-Directeur de la Production (DSI) ;
- Le Sous-directeur des Services Douaniers du Port (DSDPSS) ;
- Le Sous-directeur des Services Spéciaux (DSDPSS) ;
- Le Sous-directeur des Services Aéroportuaires (DSA) ;
- Le Sous-directeur des Régimes suspensifs et des Franchises (DRE).

### Circulaire n°2064 du 05 Février 2020

OPERATIONNALISATION DU MODULE DE GESTION DES AGREMENTS DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE

La phase d'opérationnalisation de ce module, initialement prévue pour le 1er février 2020, entrera en vigueur à compter du 1er mars 2020.

### Circulaire 2065 du 05 Février 2020

EXTENSION DE LA PROCEDURE DE TRANSBORDEMENT SIMPLIFIE DES MARCHANDISES CONTENEURISEES AU PORT DE SAN PEDRO

La nouvelle procédure de transbordement simplifiée des marchandises conteneurisées, telle qu'édictée par la circulaire n°1789, est désormais étendue au Port de San Pedro.

### Circulaire n°2066 du 05 Février 2020

MISE EN ŒUVRE DU MODULE DE GESTION DES AGREMENTS SPECIAUX DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE

A compter du 1er Mars 2020, seuls les commissionnaires en douane agréés justifiant d'un agrément spécial et préalablement enregistrés dans le module automatisé de gestion pourront accéder au Sydam World pour le dédouanement des :

- Boissons alcooliques titrant à plus de 20 degrés ;
- Les tabacs, cigares et cigarettes ;
- Les allumettes.

### Circulaire n°2067 du 05 Février 2020

DEDOUANEMENT DES MARCHANDISES ELIGIBLES A L'APEI CI/UE ET D'AUTRES MARCHANDISES CONTENUES DANS UN MEME ENVOI

- 1) Eclatement du titre de transport – Dès l'intégration du titre de transport initial au SYDAM World, le Commissionnaire en Douane Agréé procède à son éclatement auprès du Bureau de Suivi des Marchandises Sans Déclaration compétent en vue de séparer les marchandises éligibles à l'APE des autres en deux sous-titres de transports distincts.
- 2) Edition de la déclaration en détail – déclaration des marchandises éligibles aux préférences tarifaires et déclaration des autres marchandises.
- 3) Traitement des déclarations en détail

### Circulaire 2068 du 05 Février 2020

PHASE PILOTE DU PROGRAMME D'OPERATEUR ECONOMIQUE AGREE (OEA) – ENTREPRISES RETENUES

La Compagnie Africaine de Produits Alimentaires en Côte d'Ivoire (CAPRACI), en sa qualité d'importateur et d'exportateur dans la production et la distribution de pâtes alimentaires, et la Société Nationale d'Alimentation (SONAL), en sa qualité d'importateur de produits halieutiques (poissons), de viandes et d'aliments pour volailles, ont reçu le statut d'OEA dans le cadre de la phase pilote. Elles bénéficient d'un certain nombre d'avantages.

### Circulaire 2071 du 12 Février 2020

SUSPENSION DE CIRCULAIRES

Les circulaires n°2056/MPMBPE/DGD du 30/12/2019 et 2057/ MPMBPE/DGD du 31/12/2019 portant sur l'Aménagement des critères d'éligibilité et de la procédure d'agrément des Commissionnaires en Douane Agréés au régime de transit, et d'autre part sur le Compte de Garantie du Transit (CGT), sont suspendues.

## 2 - JOURNAL OFFICIEL

### JO du 03 Février 2020

Décret n°2019-918 du 06 Novembre 2019 fixant les MODALITÉS DE PERCEPTION DES RECETTES PROPRES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES DISTRICTS AUTONOMES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

### JO du 09 Janvier 2020

Ordonnance n°2019-836 du 9 Octobre 2019 instituant des MESURES FISCALES INCITATIVES SPÉCIFIQUES AUX INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DANS LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DE L'HÉVÉA.

Il est institué, en plus des avantages accordés aux entreprises agréées à l'investissement relevant de la catégorie 1 du Code des Investissements, des mesures fiscales et douanières incitatives spécifiques aux investissements réalisés dans le secteur de la transformation de l'hévéa au titre de la création et du développement d'activités.

### JO du 20 Janvier 2020

Loi n°2019-989 du 27 Novembre 2019 relative au SYSTÈME NATIONAL DE MÉTROLOGIE EN CÔTE D'IVOIRE.

Notez que « l'activité d'importation, de fabrication, d'installation, de réparation d'instruments de mesure et de prestation de services métrologiques est soumise à agrément préalable du ministre chargé de la métrologie ». De plus, « toute institution publique ou privée est tenue de démontrer le raccordement de ses étalons et instruments de mesures aux étalons nationaux ou internationaux pour les activités suivantes :

- La réalisation des essais et analyses dans le cadre des contrôles officiels ;
- La production des biens dont les normes sont rendues d'application obligatoire ;
- La sollicitation d'attestation ou un certificat de conformité aux normes ;
- La participation à tout programme soutenu par l'Etat ;
- La candidature à un marché public ».

Une attestation constatant le raccordement desdits instruments est délivrée par la structure nationale de métrologie. Chapitres 6 et 7.

## 3 - CONSEIL DES MINISTRES

### 05 Février 2020

Projets de décrets

Au titre du Ministère des Affaires Etrangères, en liaison avec le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Energies Renouvelables et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat; le Conseil a adopté un décret portant RATIFICATION DU CONTRAT DE PRET ET D'EXECUTION D'UN MONTANT DE 30 000 000 € (19 678 710 000 FRANCS CFA), conclu entre la KFW et la République de Côte d'Ivoire, en vue du FINANCEMENT DU PROJET DE RENFORCEMENT DE L'INTERCONNEXION COTE D'IVOIRE - GHANA A 400 KV. Ce projet qui vise à faciliter les échanges et le commerce de l'énergie dans la sous-région fait partie des 75 projets régionaux prioritaires de la CEDEAO. Au niveau local, il s'étend sur 50 kilomètres entre Bingerville et Akoupé-Zeudji. Il comprend la réalisation d'une ligne de 400 kV, l'extension du poste 400 kV d'Akoupé-Zeudji et la construction à Bingerville, d'un poste 400/225 kV équipé de 2 transformateurs de 400/225 kV et de 350 MVA qui permettront d'injecter à la production d'énergie électrique nationale, les productions des centrales de CIPREL V et d'Azito IV.

Communication

Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat; le Conseil a adopté une communication relative à L'ADHESION DE LA COTE D'IVOIRE AU COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION (CEN). Le CEN, qui regroupe les organismes nationaux de normalisation de 34 pays européens, constitue l'une des plateformes les plus importantes d'élaboration de normes européennes et d'autres documents techniques dédiés à la normalisation. Cette adhésion permettra aux entreprises nationales d'accroître leur compétitivité et de tirer un meilleur profit du libre accès au marché européen dont bénéficient les produits ivoiriens suite à la ratification de l'APEi.



NB : tous les textes cités peuvent être fournis sur simple demande auprès de nos services.

[info@eurochamci.com](mailto:info@eurochamci.com)

[newsletter@eurochamci.com](mailto:newsletter@eurochamci.com)

## 2 - CONSEIL DES MINISTRES (SUITE)

### JURIDIQUE

Janvier / Février 2020

#### 29 Janvier 2020

Projets de décrets

Au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, le Conseil a adopté un décret portant CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU POLE PENAL ECONOMIQUE ET FINANCIER. Le Pôle Pénal Economique et Financier est une instance judiciaire spécialisée, dédiée aux enquêtes, aux poursuites et aux instructions des infractions économiques et financières d'une gravité ou d'une complexité particulière en raison notamment du caractère transnational de celles-ci, de l'importance des flux financiers et des conséquences qui en découlent. Compte tenu des résultats concluants de cette instance judiciaire mise en place au Tribunal de Première Instance d'Abidjan à titre expérimental depuis 2017, ce décret en formalise et en consolide l'existence. La compétence territoriale du Pôle Pénal Economique et Financier, dirigé par un Vice-président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan, couvre l'ensemble du territoire national.

#### 05 Février 2020

Communication

Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ; le Conseil a adopté une communication relative à L'ADHESION DE LA COTE D'IVOIRE AU COMITE EUROPEEN DE NORMALISATION (CEN). Le CEN, qui regroupe les organismes nationaux de normalisation de 34 pays européens, constitue l'une des plateformes les plus importantes d'élaboration de normes européennes et d'autres documents techniques dédiés à la normalisation. Cette adhésion permettra aux entreprises nationales d'accroître leur compétitivité et de tirer un meilleur profit du libre accès au marché européen dont bénéficient les produits ivoiriens suite à la ratification de l'APEi.

#### 15 Janvier 2020

Projets de décrets

Au titre du Ministère des Transports, en liaison avec le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre des Transports, chargé des Affaires Maritimes, le Ministère des Eaux et Forêts, le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Conseil a adopté un DECRET PORTANT CREATION D'UN REGISTRE INTERNATIONAL POUR L'IMMATRICULATION DES NAVIRES. Ce registre d'immatriculation est ouvert aux navires de commerce au long cours et aux navires de cabotage régional, dont il consignera les éléments d'identification, conformément aux standards internationaux. Cette mesure vise à reconstituer et à promouvoir une flotte de marchandises forte sous le pavillon ivoirien.

### TRANSPORT

Janvier 2020

### TRANSPORT

Janvier 2020

#### 29 Janvier 2020

Projet de Loi

Au titre du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme, le Conseil a adopté un PROJET DE LOI INSTITUANT CODE DE L'URBANISME ET DU DOMAINE FONCIER URBAIN. Ce projet de loi rassemble les normes législatives et réglementaires existant dans les domaines du foncier urbain et de l'urbanisme en un texte unique et actualisé. Ce dispositif vise à améliorer la qualité des règles d'urbanisme, à renforcer la protection de la propriété foncière en zone urbaine et à sécuriser au mieux les transactions portant sur les terrains urbains, de façon à réduire le volume des litiges fonciers.

### TIC

Janvier 2020

#### 29 Janvier 2020

Au titre du Ministère de l'Economie Numérique et de la Poste, le Conseil a adopté un décret portant CREATION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VEILLE ET DE REPONSE AUX INCIDENTS DE SECURITE INFORMATIQUE, dénommé « Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team », en abrégé CI-CERT. Il s'agit d'un centre de veille et de réponse aux incidents de sécurité informatique. Il a été créé initialement par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI). Le CI-CERT devient ainsi le point focal national en matière de cybersécurité et a compétence sur l'ensemble de la communauté internet nationale.



NB : tous les textes cités peuvent être fournis sur simple demande auprès de nos services.

[info@eurochamci.com](mailto:info@eurochamci.com)  
[newsletter@eurochamci.com](mailto:newsletter@eurochamci.com)

## 2 - CONSEIL DES MINISTRES (SUITE)

29 Janvier 2020

Communication

Au titre du Ministère du Commerce et de l'Industrie, en liaison avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé; le Conseil a adopté une communication relative à la PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE SUR LA COMPETITIVITE DU SUCRE IVOIRIEN.

Cette étude, diligentée par le Gouvernement, a été réalisée par la Cellule d'Analyse de politiques Economiques du Centre Ivoirien de Recherches Economiques et Sociales (CIRES) appuyée par une équipe de consultants internationaux avec pour objectif d'étudier la rentabilité globale et le niveau de compétitivité des entreprises sucrières ivoiriennes, à partir d'une analyse de la structure des prix et de l'évaluation du coût à l'importation.

Les conclusions de cette étude confirment les contreperformances du secteur sucrier ivoirien, en dépit des chiffres d'affaires en constante augmentation des entreprises sucrières. Elles relèvent la baisse de compétitivité du secteur en mettant l'accent essentiellement sur le faible niveau des investissements réalisés par les opérateurs de la filière et les coûts de production élevés du sucre en Côte d'Ivoire. Aussi, en vue de relancer ce secteur important de l'économie nationale, le Conseil a arrêté, conformément aux recommandations de l'étude, les mesures ci-après :

- Le maintien de la mesure d'interdiction des importations de sucre sur une période de cinq (05) ans. Durant cette période, des importations spéciales de sucre seront réalisées exclusivement par les sociétés sucrières pour couvrir 50% des besoins des entreprises industrielles utilisatrices de sucre à un prix de vente à marge nulle, sur la base de l'évaluation des besoins exprimés par ces industries. La différence des besoins (50%) sera fournie par les sociétés sucrières locales.
- La signature d'un contrat-plan entre l'Etat et les sociétés sucrières sur une période de cinq (05) ans, à travers lequel ces entreprises devront s'engager à réaliser les investissements nécessaires pour augmenter leur capacité, améliorer leur productivité et compétitivité, réaliser l'autosuffisance en sucre en vue de garantir des prix compétitifs pour les ménages dans le cadre de la lutte contre la vie chère.

En outre, le Conseil a instruit le Ministre du Commerce et de l'Industrie et l'ensemble des Ministres concernés à l'effet de mettre en place un mécanisme de contrôle et de suivi pour assurer la mise en œuvre de ces mesures.

AGRO-INDUSTRIE

Janvier 2020

## A SAVOIR...

### L'APEi – CI-UE – 1e PHASE DE DEMANTELEMENT

La liste exhaustive des produits (codes HS) est disponible sur le site des Douanes : [Circulaire 2052 – Mise en œuvre de la 1e phase du démantèlement tarifaire de l'APEi – CI-UE](#)

CALENDRIER PAR NOMBRE DE LIGNES TARIFAIRE

Groupe	2019	2021	2024	2026	2029	Exclus	Total
A Intrants industriels	1155	1150	984	428	3		3720
B Produits semi-finis			51	513			1326
C produits finis				84	268		352
D produits exclus						730	730
Total	1155	1150	1035	1025	1033	730	6128
Pourcentage	18,8	18,8	16,9	16,7	16,9	11,9	100



Les produits que j'importe sont-ils concernés ?

La mise en œuvre de la première phase porte sur 1 155 lignes tarifaires. Les produits couverts par ces lignes, identifiés et reconnus originaires de l'UE, sont exemptés de droits de douane lors de leur importation en Côte d'Ivoire pour la mise à la consommation. Ces produits sont issus des espèces tarifaires énumérées ci-après :

Section	Catégories de produits concernés (Chapitres douaniers)	Catégories de produits concernés (Chapitres douaniers)
Section I	Animaux vivants Viandes et abats comestibles Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques Laits et produits de la laiterie, œufs d'oiseaux, miel naturel, produits comestibles d'origine animale, non dénommés ni compris ailleurs.	
Section II	Plantes vivantes et produits de la floriculture Légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires Ecorces d'agrumes ou de melons Céréales Graines et fruits oléagineux, graines, semences et fruits divers, plantes industrielles Résines et autres sucs et extraits de végétaux Matières à tresser et autres produits d'origine végétale, non dénommés ni compris ailleurs	
Section III	Graisses et huiles animales ou végétales	
Section IV	Dérivés de sucre et sirop d'érable Préparations alimentaires diverses	
Section V	Sel, soufre, terres et pierres, plâtres, chaux et ciments Minerais, scories et cendres Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation, matières	
Section VI	Produits chimiques inorganiques Produits chimiques organiques Produits pharmaceutiques Engrais, tanins et dérivés, pigments et autres matières colorantes Extraits tannants ou tinctoriaux Colles Produits photographiques ou cinématographiques	Chlore, oxyde de zinc, butanol et autres alcools
Section VII	Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	
Section VIII	Peaux et cuirs Pelleteries	
Section IX	Bois, charbon de bois et ouvrages en bois Liège et ouvrage en liège	

Section X	Pâte de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques, papier ou carton à recycler (déchets et rebuts) Papiers et cartons Produits de l'édition, de la presse ou autre	
Section XI	Soie Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin Autres fibres textiles végétales, fils de papier et tissus de fils de papier Filaments synthétiques ou artificiels Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés	
Section XIII	Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica ou matière analogue Produits céramiques Verres et ouvrages en verre	Verres et ouvrages en verre
Section XIV	Pierres fines, métaux précieux	
Section XV	Fontes, fer et acier Ouvrages en fontes, fer et acier Nickel, aluminium, plomb, zinc, étain et ouvrages de ces matières Autres métaux communs Outils et outillages	Lame, marteaux, outils
Section XVI	Chaudières, machines, appareils et engins mécaniques, partie de ces machines Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties, appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en télévision et parties et accessoires de ces appareils	Moteur, paliers, bobine d'allumage, panneau indicateurs
Section XVII	Tracteurs et autres véhicules terrestres leurs parties et accessoires Navigation maritime ou fluviale	Chars et blindés
Section XVIII	Instruments et appareils d'optique de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux	Appareils optiques dont monture lunettes, multimètre, compteur électricité

La liste exhaustive des produits (codes HS) est disponible sur le site des Douanes : [Circulaire 2052 – Mise en œuvre de la 1e phase du démantèlement tarifaire de l'APEi – CI-UE](#)